

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-132

Objet : Agréments des responsables de la sécurité sur les pistes de ski alpin et de ski de fond

Le Maire de la commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin n°2021-113 du 15 décembre 2021 ;

Sur proposition de la commission municipale de sécurité en application de l'arrêté n°2021-114 du 15 décembre 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté municipal n°2021-115 du 15 décembre 2021.

Article 2 : Les responsables de la sécurité et des secours sur les pistes de ski alpin et de fond de la commune de Vallouise-Pelvoux sont proposés comme suivant ;

- Monsieur Antoine MATHIEU, directeur d'exploitation de la station de Pelvoux-Vallouise ;
- Monsieur Marc HUTTER, chef d'exploitation par intérim de la station de Pelvoux-Vallouise ;
- Monsieur Pierre FAURE, chef des pistes de la station de Pelvoux-Vallouise ;
- Monsieur Julian BARBARIN, responsable des pistes de ski de fond du domaine de Vallouise.

Article 3 : Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne et au nom du Maire, de la mise en application des arrêtés municipaux relatifs à la sécurité sur le domaine skiable de la commune et de la mise en œuvre du Plan d'Intervention pour le déclenchement des avalanches (PIDA) durant les périodes d'exploitation.

Ils sont autorisés à mettre en œuvre les PLANS DE SECOURS en coordination avec les services de l'Etat.

Article 4 : En ce qui concerne plus précisément l'ouverture et la fermeture des pistes de ski de fond, celles-ci seront décidées pour le secteur de Vallouise-Pelvoux, par le responsable des pistes de ski de fond à qui le Maire a donné délégation.

En cas de risque d'avalanche, le responsable des pistes de ski de fond devra d'abord se référer à l'avis du directeur d'exploitation des Remontées Mécaniques de la station Pelvoux-Vallouise.

Il en avise ensuite le service des pistes nordiques concerné.

Article 5 : Le présent agrément pourra être, le cas échéant et selon les dispositions réglementaires ou légales en vigueur, modifié ou annulé.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète des Hautes-Alpes ;
- Mr le Capitaine de la gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée ;
- Mr le Commandant du PGHM de Briançon ;
- Mr le Commandant du détachement aérien de gendarmerie de Briançon ;
- Mr le Commandant du détachement CRS secours en montagne de Briançon ;
- Mr le Commandant du SDIS des Hautes-Alpes ;
- Mr le directeur d'exploitation de la station Pelvoux-Vallouise ;
- Mr le chef d'exploitation par intérim de la station Pelvoux-Vallouise ;
- Mr le chef des pistes de la station Pelvoux-Vallouise ;
- Mr le responsable des pistes de ski de fond ;

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 26 décembre 2022.

Le Maire

Gaëlle MOREAU

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Transmis en Préfecture le 26/12/2022
 - o Publié le : 26/12/2022
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.